

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2024.66**

Nombre de membres

En exercice 58  
Présents 31  
Votants 35  
Contre 0  
Abstention 0

Date d'affichage

**13 MARS 2025**

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre**, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance** : Didier BUISSON, Jean-Paul HOUET, Christian MARCOZ, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Serge DEGONNE, Freddy REY, Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Henri PEGOUD, Marc RIBET, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Michel REYNAUD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Yves ARGOUD, Cédric PLANCHE, Brigitte SOTTIAUX, Thierry CHAUVIN, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Nathalie MEUNIER avec pouvoir à Didier BUISSON, Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Mélanie MESSAOUDENE avec pouvoir à Michel GALLICE, Corinne DHION avec pouvoir à Brigitte SOTTIAUX

**Secrétaire de Séance** : M. Didier GONZALES

**OBJET :**

**AVENANT A LA  
PROMESSE DE VENTE  
DE L'ENSEMBLE  
IMMOBILIER SITUE  
AVENUE PRAVAZ A  
PONT DE BEAUVOISIN  
ISERE**

**M. le Président rappelle :**

Conformément à la délibération N° 2024-24 du 25 Mars 2024, la promesse de vente concernant l'ensemble immobilier situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin (Isère) a été signée le 16 avril 2024.

Ce précontrat a été reçu par Me Philippe ROUHETTE au bénéfice de la société SYNALP (73420 MERY) au prix de 445.200 € dont 15.200 € TTC d'honoraires d'agence à la charge du vendeur, hors frais d'acquisition, soit un montant de 430.000 € NET VENDEUR.

Conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la promesse de vente a été signée sous la condition suspensive du déclassement du bien, avec désaffectation différée afin de permettre la continuité du service public jusqu'au déménagement dans les futurs locaux.

Par délibération N° 2024-42 du 15 Juillet 2024, le conseil syndical a approuvé la désaffectation du bâtiment administratif, avec prise d'effet différée (à la fin du 1er trimestre 2027 au plus tard), et par voie de conséquence, a prononcé son déclassement du domaine public.

Cependant, la promesse de vente est consentie pour une durée initiale qui a expiré le 30 septembre 2024.

**M. le Président expose :**

La régularisation devant intervenir au premier semestre 2025, il est nécessaire de passer un avenant afin de proroger l'échéance de la promesse de vente au 30 juin 2025.

**Le comité syndical,**

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

... / ...

**APPROUVE** la prolongation de la durée de validité de la promesse de vente concernant l'ensemble immobilier situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin (Isère) afin de reporter son échéance au 30 juin 2025 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à cette la promesse de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 11 mars 2025,

Le Président,



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com